



LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



## P-1

*Membres d'un groupe d'artistes de spectacle de renommée internationale (musique, danse, théâtre, cirque).* Il faut prouver la réputation de tout le groupe et non les succès individuels de ses membres. Soixante-quinze pour cent des membres doivent faire partie du groupe depuis au moins un an. Le permis P-1 est valide un maximum d'un an pour un spectacle ou une tournée en particulier.

## P-2

*Participant(s) à un programme d'échange.* Vous avez droit à un permis de travail de catégorie P-2 si vous êtes un artiste de spectacle solo ou un membre d'un groupe d'artistes entrant temporairement aux États-Unis dans le cadre d'un programme d'échange réciproque entre une organisation des États-Unis et une organisation d'un autre pays. La demande doit être présentée par l'organisme de parrainage ou l'employeur américain.

## P-3

*Artistes de spectacle, groupe d'artistes, personnel d'enseignement ou d'encadrement présentant un intérêt culturel exceptionnel.* Vous pouvez obtenir un permis de travail de catégorie P-3 si vous êtes un artiste de spectacle solo ou un membre d'un groupe d'artistes entrant aux États-Unis pour se produire, enseigner ou fournir un encadrement dans le cadre d'un programme commercial ou non commercial « d'intérêt culturel exceptionnel ». Le permis de catégorie P-3 n'est assorti d'aucune exigence de durée d'association entre les personnes visées.

## P Personnel de soutien

La demande de permis pour le personnel de soutien essentiel des groupes ayant un permis de catégorie P-1, P-2 ou P-3 doit être présentée séparément de la demande correspondante pour les artistes. L'INS désigne respectivement les catégories de permis du personnel de soutien comme suit : P-1S, P-2S ou P-3S. Les demandes de permis P pour le personnel de soutien ne peuvent être présentées avant la demande principale; on conseille donc de les envoyer à l'INS en même temps que la demande de permis principal correspondante. Des documents faisant état « du rôle essentiel, du talent et de l'expérience hors du commun » du personnel de soutien indispensable aux membres du groupe doivent être présentés.

## H-2B

Musiciens employés à moins de 50 milles de la frontière canado-américaine. Les musiciens qui doivent donner un spectacle à moins de 50 milles (80 km) de la frontière canado-américaine peuvent présenter une demande de permis de catégorie H-2B.

## Conjoints, conjointes et personnes à charge

Le conjoint, la conjointe ou un enfant célibataire qui accompagne un artiste de spectacle ou un membre de son personnel de soutien essentiel de la catégorie O-1, O-2, P-1, P-2 ou P-3 peut obtenir un permis d'entrée de la catégorie O-3 ou P-4. Les conjoints, conjointes et personnes à charge NE doivent PAS être inscrits sur le formulaire I-129 du bénéficiaire principal. Si les conjoints ou personnes à charge sont citoyens canadiens, ils n'ont qu'à présenter, au point d'entrée ou au contrôle avant le vol, une preuve de leur relation avec le bénéficiaire et l'avis d'approbation I-797 de celui-ci.

## DOSSIER DE DEMANDE

Le requérant a besoin des renseignements sur le bénéficiaire énumérés ci-dessous. Un passeport doit être valide SIX MOIS après la date d'expiration du permis.

- nom complet (NOM DE FAMILLE, prénom, initiale du deuxième prénom);
- date de naissance (mm/jj/aa);
- pays de naissance;
- numéro de passeport;
- pays émetteur du passeport;
- date d'expiration du passeport (mm/jj/aa);
- titre de l'emploi;
- date à laquelle l'artiste s'est joint au groupe (mm/aa).